



DECRET NO 239

*La Noble Confrérie
des Olifants du Bas-Lac
en Pays de Neuchâtel*

Case postale 2765 – CCP 20-8059-6
CH - 2001 Neuchâtel

En cet an de grâce 2023 le Chapitre de la Noble Confrérie des Olifants du Bas-Lac en Pays de Neuchâtel est heureux de vous convier à la

FRAIRIE SOLENNELLE DE PRINTEMPS

Qui se tiendra au Restaurant de l'Hôtel DuPeyrou, Av. DuPeyrou 1 à Neuchâtel

SAMEDI 25 MARS 2023

selon le programme suivant :

- 10h00 Epreuves viniques pour les nouveaux Compagnons aux ordres du Grand Echanson aux **Caves de la Ville de Neuchâtel, Avenue du Peyrou 5 à Neuchâtel**
- 11H00 Intronsisations aux Caves de la Ville de Neuchâtel
- 11H30 Apéritif aux Caves de la Ville de Neuchâtel
- 12H15 Déjeuner de la Frairie de Printemps à l'Hôtel DuPeyrou à Neuchâtel

La participation des Confrères est obligatoire, celles des Confrères d'Honneur et des Compagnons étant vivement souhaitées.

La tenue de Grand Apparat est requise durant la cérémonie d'intronisation et du déjeuner de la Frairie de Printemps. **La tenue en costume ou blazer et cravate des convives souligne le caractère festif de la Frairie.**

Le Gouverneur remettra à tous les récipiendaires l'Insigne de leur rang et leur Bref de dignité.

Ce décret est promulgué par le Chapitre, conformément au Chant dix-huit de la Constitution.

Ainsi fait à Neuchâtel, le vingt-quatre février de l'An de grâce deux mille vingt-trois.

Le Gouverneur

Michel Rossi

Le Vice-Gouverneur

Pierre-Alain Sumi